



# GOUVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de la performance économique  
et environnementale des entreprises**

Paris, le - 1 DEC. 2025

Dossier suivi par : Michel Hubert  
Bureau de la gestion durable de la forêt et du bois  
SDFCB/SDFE/DGPE  
Réf. : DER\_PMFR\_116  
(dossiers 24288456,  
24287426, 24288233)

Tél. : 01 49 55 83 38  
Mèl. : michel.hubert@agriculture.gouv.fr

La sous-directrice des filières forêt-bois, cheval  
et bioéconomie

à

**Madame la directrice régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt de Nouvelle  
Aquitaine**

**Objet : avis préalable à des demandes de dérogation aux provenances de matériels forestiers de reproduction (MFR) pour la campagne 2024-2025 d'érable sycomore, de chêne pédonculé et de chêne sessile au titre du respect des critères d'éligibilité au Label bas carbone relatifs aux matériels forestiers de reproduction (MFR).**

Afin qu'un projet de boisement (plantation au total de 8 665 plants réalisée en février et mars 2025 sur la commune d'Eyrein en Corrèze) bénéficie du Label bas carbone, le Groupement forestier Avenir Forêt a déposé le 19 mai 2025 trois demandes de dérogation aux régions de provenance éligibles aux aides de l'Etat dont la liste est fixée par l'arrêté régional relatif aux Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) sur la plateforme « démarches simplifiées » :

- Une demande pour utiliser 640 plants d'érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) de provenance APS101 dans la sylvoécorégion (SER) G13 "Plateaux limousins" en substitution des provenances APS400, APS500 et APS600 (dossier 24288456) ;
- Une demande pour utiliser 760 plants de chêne pédonculé (*Quercus robur*) de provenance QRO100, Nord-Ouest France, dans la SER G13 "Plateaux limousins" en substitution des provenances QRO421 et QRO301 (dossier 24287426) ;
- Une demande pour utiliser 1 000 plants de chêne sessile (*Quercus petraea*) de provenance QPE106 Ligérien dans la SER G13 "Plateaux limousins" en substitution des provenances QPE403, QPE411, QPE362 et QPE422 (dossier 24288233).

Il convient que les demandes de dérogation soient réalisées avant la livraison des plants afin de pouvoir orienter le reboiseur, en situation de pénurie de plants conseillés, vers un choix des provenances les mieux adaptées. Pour la campagne 2024-2025, il était encore possible au moment du dépôt de la demande qu'un avis préalable émis pendant la campagne après la plantation ait un effet rétroactif, les demandes ont donc été examinées.

Après avoir recueilli l'avis de nos experts, voici ce que nous pouvons répondre d'un point de vue qualitatif à ces demandes.

Erable sycomore :

Il y a un stock de graines conséquent d'APS500 en sécherie depuis 2022 (plus d'un an d'utilisation), qui aurait très bien pu fournir des plants si les graines avaient été semées l'année dernière ou l'année précédente. Il n'y a donc pas lieu d'accorder une dérogation pour cette provenance.

**En conséquence, j'émets un avis défavorable à l'utilisation pendant la campagne 2024-2025 de la provenance APS101 dans la SER G13.**

Chêne pédonculé :

L'utilisation de la provenance QRO100 (Nord-Ouest) en substitution de la provenances QRO421 (Massif central) a déjà fait l'objet d'un avis favorable dans toute la moitié nord de la (DER\_PMFR\_61) pour une campagne antérieure dans la GRECO C et les SER B92, G11, G12, G13, G23, G41 et G90.

La pénurie des provenances QRO421 (Massif central) et QRO301 (Nord du Bassin de la Garonne) étant avérée, la provenance QRO100 pouvait être également utilisée au cours de campagne 2024-2025 avec une prise de risque de maladaptation acceptable.

**En conséquence, j'émets un avis favorable pour la campagne 2024-2025 à l'utilisation de la provenance QRO100 dans la SER G13.**

Chêne sessile :

QPE106 est une provenance d'excellente qualité, concentrant plusieurs grands crus (Bercé, Blois, Chadelais...) ayant démontré leur supériorité phénotypique et leur grande plasticité dans des tests de comparaison. C'est néanmoins une provenance de plaine qui a une phénologie potentiellement inadaptée aux conditions d'altitude, et sa latitude la rend peu intéressante dans la moitié sud de la France où les températures sont plus élevées.

Compte tenu de la forte tension d'approvisionnement en plants de chêne sessile, j'ai émis un avis favorable (DER\_PMFR\_81) à la dérogation aux arrêtés régionaux relatifs aux MFR éligibles pour utiliser pendant la campagne 2024-2025 la provenance QPE106, en dessous de 800m d'altitude, dans les GRECO C, D et E et dans les SER G11, G13, G21, G22, G30 et G41. **Le chantier étant situé en dessous de 800m d'altitude, cet avis favorable s'applique aux 1 000 plants de provenance QPE106 utilisés pour le boisement faisant l'objet de la présente demande.**

Vous voudrez bien informer de ces dispositions vos interlocuteurs professionnels concernés et transmettre ce courrier à la DREAL de Nouvelle Aquitaine, afin qu'elle puisse le joindre au dossier de labellisation.

Le préfet de région peut accorder des dérogations pour ces matériels avec avis favorable, à titre exceptionnel et dans le cadre des campagnes de plantation correspondantes, pour répondre à la situation de pénurie de plants sur ces périodes. L'utilisation de ressources conseillées dans l'arrêté régional MFR reste prioritaire lorsque ces ressources sont disponibles. Les arrêtés régionaux portant sur les MFR éligibles aux aides de l'Etat ont en effet vocation à orienter les reboiseurs vers des matériels dont la qualité génétique est de nature à garantir de bonnes performances écologiques et économiques, en

termes de vigueur, de forme, d'adaptation aux conditions pédo-climatiques et de résistance aux pathogènes si des sensibilités sont identifiées.

Les dérogations accordées seront conditionnées à la fourniture à la DRAAF d'informations concernant la localisation des chantiers subventionnés et les conditions techniques d'installation avec un bilan à 5 ans réalisé par le propriétaire/gestionnaire. Ces informations sont destinées à assurer une traçabilité à long terme à des fins d'observations qualitatives.

Je vous remercie de me faire connaître toutes difficultés liées à l'application de ces dispositions.

La sous-directrice Ellières forêt-bois,  
cheval et bioéconomie

  
Marie-Aude STOFER

